



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE LA PÊCHE SUITE AU BREXIT : LE PREFET PRÉCISE LES CHOSES

Arras, le 27 janvier 2023

Jacques Billant, préfet du Pas-de-Calais, a présidé ce jour une réunion du CODEFI pêche à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer, associant les représentants des pêcheurs des Hauts-de-France et les collectivités, pour répondre aux déclarations et aux interrogations qui se sont exprimées depuis hier au sujet de la mise en œuvre du Plan d'Accompagnement Individuel (PAI) post Brexit.

Il a rappelé que depuis l'annonce du Brexit, le Gouvernement s'est investi sans relâche pour que la France garde ses licences de pêche et que les pêcheurs français puissent continuer d'aller pêcher dans les eaux britanniques. Cette mobilisation a permis que 96.5% des licences demandées soient obtenues.

En parallèle, un plan de soutien a été décidé en 2021 pour les pêcheurs n'ayant pas bénéficié de ces licences et/ou pour ceux dont l'activité a été particulièrement impactée par le Brexit. Hervé BERVILLE, secrétaire d'Etat chargé de la mer, a souhaité que ce plan soit individualisé et adapté aux situations de chacun. C'est l'essence même de ce PAI, qui à l'inverse d'un plan global de sortie de flotte doit permettre de ne pas accentuer les conséquences du Brexit sur la filière pêche, en évitant notamment les effets d'aubaine qui auraient pour conséquence de déstabiliser la filière en « cassant » trop de navires.

Au final, il s'agit bien de trouver un équilibre entre la prise en compte des situations individuelles les plus difficiles et la préservation maximale de la flotte de pêche.

Dans ce cadre, Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais, a reprecisé que :

- Le travail relatif au PAI a été entrepris dès le mois de juillet, aux côtés des organisations professionnelles de la filière, de l'amont à l'aval. Ce sujet a fait l'objet d'un déplacement du secrétaire d'Etat à la mer le 29 juillet 2022 à Boulogne-sur-Mer, durant lequel les pêcheurs, comme les élus, ont eux-mêmes demandé au ministre d'éviter de déstabiliser la filière en cessant l'activité de trop de navires. C'est la raison pour laquelle des critères précis ont été définis en lien avec la profession et rappelés lors des réunions de concertation menées par le préfet.
- L'enveloppe négociée avec la Commission Européenne étant de 65 millions d'euros maximum, les services de l'Etat ont donc été amenés à classer les demandes éligibles en respectant strictement les critères objectifs fixés au niveau national.

Dans le Pas-de-Calais, 16 dossiers ont été déposés. 9 d'entre eux respectaient les critères d'éligibilité. A ce stade, 6 professionnels ont été contactés par la Direction Inter-régionale de la Mer - Manche Est - Mer du Nord afin de bénéficier du plan. Ils ont 15 jours ouvrés pour indiquer aux services de l'Etat s'ils acceptent ou non de signer la convention qui leur est proposée et qui aura pour conséquence la destruction du bateau. Une liste complémentaire viendra compléter la liste principale en cas de désistements, jusqu'à épuisement de l'enveloppe. Les délais de désistement n'étant pas atteints, il n'est à ce stade pas possible d'établir une liste formelle de navires bénéficiant de la mesure, les chiffres pouvant encore évoluer.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

L'accompagnement des professionnels de la pêche est une priorité absolue du préfet du Pas-de-Calais. Toutes les mesures sont mises en œuvre pour protéger la filière. C'est pourquoi le préfet a souhaité l'organisation dans les prochains jours d'une nouvelle réunion pour examiner au cas par cas les quelques situations individuelles des navires non retenus au titre du PAI.